

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - Nom du produit CERA_887 – GRIS TOURTERELLE
 - Couleur plombreuse série 800
 - Code du produit CERA_887
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Production de pièces céramiques et revêtements
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

CERADEL
ZA LE PROUET – 53 RUE DE LA FILATURE
CS 50027 – F-87350 PANAZOL
Tél : + 33 (0)5 55 35 02 35
Fax : + 33 (0)5 55 35 02 30
Email : ceradel@ceradel.fr - Web : www.ceradel.fr

Renseignements en cas d'urgence :
Centre anti-poison
de votre département.
N° d'appel d'urgence :
ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
 - P280 Porter des gants de protection.
 - P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 - P264 Se laver soigneusement après manipulation.
 - P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 - P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
Contient du plomb. Ne pas utiliser sur les objets susceptibles d'être mâchés ou sucés par des enfants.

(suite page 2)

Nom du produit CERA_887 – GRIS TOURTERELLE

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Glas des Systems Pb-B-Si.(CAS-Nr.65997-17-3).Pigm.d.Syst.Zn; Al-Co;Fe-Mn;Cr-Co-Fe;(Spinelles) CAS-Nr.68186/86-7/94-7/97-0.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 1314-41-6	Bleiverbindungen	25-50%
	⚠ Unst. Expl., H200; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Flam. Liq. 2, H225	
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5	oxyde de zinc	2,5-10%
	⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :** Rincer à l'eau chaude
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
- **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· 5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

(suite page 3)

Nom du produit CERA_887 – GRIS TOURTERELLE

(suite de la page 2)

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les limites d'émission
Eviter la formation de poussière.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** néant
- **Classe de stockage :** 6.1 D
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 1314-41-6 Bleiverbindungen

VME Valeur à long terme: 0,1 mg/m³
en Pb

CAS: 1314-13-2 oxyde de zinc

VME Valeur à long terme: 5* 10** mg/m³
*fumées **poussières

- **No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité**

- **Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**

composés du plomb à l'exception de ceux nommément désignés dans cette annexe

VME Valeur momentanée: 0,005 mg/m³
Valeur à long terme: 0,001 mg/m³
en Cr, C1, C2 ou C3

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler la poussière, la fumée, le nuage

Eviter tout contact avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

- **Protection respiratoire :** non nécessaire.

- **Protection des mains :**

Gants de protection.

(suite page 4)

Nom du produit CERA_887 – GRIS TOURTERELLE

(suite de la page 3)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :

poudre

Couleur :

selon désignation produit

· Odeur :

inodore

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH:

légèrement alcalin

· Modification d'état

Point de fusion :

> 620 °C

Point d'ébullition :

non déterminé

· Point d'éclair :

non applicable

· Inflammabilité (solide, gazeux) :

Non déterminé.

· Température d'inflammation :

Température de décomposition :

Non déterminé.

· Auto-inflammation :

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

inférieure :

Non déterminé.

supérieure :

Non déterminé.

· Pression de vapeur :

Non applicable.

· Densité :

non déterminée

· Densité relative.

Non déterminé.

· Densité de vapeur.

Non applicable.

· Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau :

insoluble

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

· Viscosité :

dynamique :

Non applicable.

cinématique :

Non applicable.

(suite page 5)

Nom du produit CERA_887 – GRIS TOURTERELLE

(suite de la page 4)

- **Teneur en solvants :**
 solvants organiques 0,0 %
- **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
 Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
 Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
 Stable jusqu'au point de fusion.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation :**
 de la peau :
 Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques :**
- **Comportement dans des stations d'épuration :**
 Le produit peut faire l'objet d'une séparation mécanique.
 Le métal lourd peut être dissous par des liquides à teneur en acide ou alcaline.
 Son élimination de l'eau se fait par floculation chimique.

(suite page 6)

Nom du produit CERA_887 – GRIS TOURTERELLE

(suite de la page 5)

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· **PBT**: Non applicable.

· **vPvB**: Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit être acheminé vers une décharge autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· **Code déchet** : 55515 (Pigmente und Farbstoffe anorganisch)

· Emballages non nettoyés :

· **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Code déchet :

18715 (Verpackungsmaterial mit schädlichen Verunreinigungen oder Restinhalten, vorwiegend anorganisch)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR

UN3077
2811 / 2291

· IMDG, IATA

UN3077

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (mine orange)

· IMDG

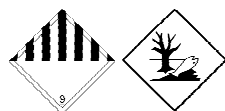
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (orange lead), MARINE POLLUTANT

· IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (orange lead)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



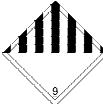
· Classe

9 (M7) Matières et objets dangereux divers.

(suite page 7)

Nom du produit CERA_887 – GRIS TOURTERELLE

(suite de la page 6)

· Étiquette	9
· IMDG, IATA	
 	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	9
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : mine orange
· Polluant marin :	Oui
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Indice Kemler :	90
· No EMS :	F-A,S-F
· Segregation groups	Heavy metals and their salts (including their organometallic compounds)
· Stowage Category	A
· Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MINE ORANGE), 9, III

FR

(suite page 8)

Nom du produit CERA_887 – GRIS TOURTERELLE

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
 - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
 - RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 63
 - Prescriptions nationales :
 - Directives techniques air :
- | Classe | Part en % |
|--------|-----------|
| III | 0,2 |
| NK | 45,1 |
- Classe de pollution des eaux :
 - Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
 - **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H200 Explosif instable.
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Acronymes et abréviations:**
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Unst. Expl.: Explosibles – Explosible instable
 - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2